



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

18 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 32

VOTANTS 33

La séance ouverte à 11 h 00 est présidée par
Monsieur Claude LEGAUX, doyen d'âge

Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Léa REGNAULT, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, M. Xavier LIEHN, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, M. Belkader CHABY, Mme Marie-Noëlle RANCUREL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Ghislain GIMBERT donne pouvoir à Mme Laure SERFASSE

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°19/2026 RAPPORTÉE PAR : M.LEGAUX
SN / GG

ÉLECTION DE MONSIEUR LE MAIRE

ÉLECTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10.

Le Conseil municipal réuni en séance, ouverte par Monsieur Olivier GIRARDIN, passe ensuite la présidence au doyen d'âge Monsieur Claude LEGAUX conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.2122-1 du CGCT dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L.2122-4 du CGCT dispose que « le Conseil municipal élit le Maire et ses Adjoints parmi ses membres (...) ».

Il est ajouté à l'article L.2122-7 du CGCT que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Claude LEGAUX sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Julien MAUVIGNANT et Mme Marie-Noëlle RANCUREL acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Claude LEGAUX demande alors s'il y a des candidats.

Et Monsieur David PARISON propose la candidature de Monsieur Olivier GIRARDIN au nom du groupe « Une Ville qui avance ».

Monsieur Claude LEGAUX enregistre la candidature de Monsieur Olivier GIRARDIN et invite les Conseillers municipaux à passer au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé et plié sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine, Madame Léa REGNAULT et du doyen de l'assemblée, Monsieur Claude LEGAUX.

Monsieur Claude LEGAUX proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- suffrages exprimés : 29
- majorité requise : 17

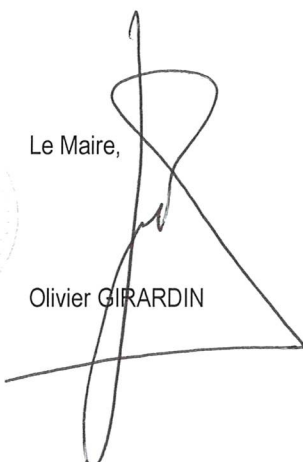
Monsieur Olivier GIRARDIN a obtenu : 29 voix

Monsieur Olivier GIRARDIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Olivier GIRARDIN prend la présidence de la séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Le Maire,

Olivier GIRARDIN


La secrétaire,

Léa REGNAULT

